

## Fiche action n°7 : DÉVELOPPER ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INNOVANTES LIÉES AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>PAYS DU TREGOR</b>
<b>Action n°7</b>	<b>DÉVELOPPER ET VALORISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INNOVANTES LIÉES AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES</b>
<b>Sous-Mesure <u>19.2</u></b>	<b>Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux</b>
<b>Objectif stratégique</b>	<i>Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique</i>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Bien vivre en développant et valorisant l'économie locale</b>
<b>Date d'effet</b>	21 avril 2015

### Type et description des opérations

Face aux mutations économiques, il est important de soutenir le développement d'activités économiques innovantes répondant aux enjeux sociétaux (énergie, environnement, information, santé et transport) et liées aux spécificités de notre territoire. L'économie circulaire, qui répond à ces enjeux, invite à une coopération entre les acteurs du territoire, qu'elle contribue à dynamiser par un développement économique local.

Ainsi le développement et la valorisation des activités économiques innovantes doivent notamment prendre en compte :

- le développement de nouvelles formes de coopérations économiques pour répondre à de nouveaux besoins,
- le développement des activités spécifiques à notre territoire telles que les filières énergétiques locales et durables (en particulier le soutien au développement de la filière bois énergie), la filière nautique, les pratiques nautiques respectueuses de l'environnement et des usagers de la mer.

Cette action sera également l'occasion de favoriser l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté afin de permettre aux habitants d'être acteurs de leur cadre de vie et de la préservation des ressources.

### Exemples de projets

- Mise en réseau des acteurs économiques
- Information, sensibilisation, valorisation de l'économie collaborative
- Animation, sensibilisation pour favoriser le développement des filières énergétiques locales
- Valorisation de la filière bois énergie : mise en place d'un label, reconnaissance d'une gestion responsable et qualité environnementale du bois entrant dans la filière
- Développement de nouveaux produits/nouvelles filières Bois-Énergie
- Équipement de bâtiments publics en chaufferies-bois
- Développement de chantiers expérimentaux d'exploitation du bois
- Actions/outils de sensibilisation, d'animation et de communication concernant les économies d'énergie, la rationalisation des distributions énergétiques et l'ajustement production/consommation énergétiques
- Étude concernant la valorisation, le recyclage des déchets des activités nautiques et maritimes
- Actions/outils de sensibilisation, d'animation et de promotion des activités nautiques, de mise en réseau et de mutualisation des acteurs nautiques
- Actions de sensibilisation des usagers de la mer aux pratiques éco-responsables, à la mixité des usages...

### Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les SCIC, SCOP, SIAE et ESAT

### Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - travaux
  - acquisition ou location de matériel (roulant ou non roulant), logiciel
  - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
  - frais de communication,
  - prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

### Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI (fonds européens structurels et d'investissement).

### Type de soutien

Subvention

### Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

### Condition d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

### Critères de sélection

Afin de renforcer la cohérence entre les différents financements du contrat de partenariat, le principe de sélection des projets se traduira :

- par la grille de questionnement « *Qualité et durabilité* » du Conseil régional de Bretagne pour les projets d'investissement ;

- par la grille de questionnement qualitative du Conseil régional de Bretagne pour les projets de fonctionnement et d'acquisition de matériels;

Les projets seront évalués selon le critère d'innovation décliné au Pays du Trégor de la manière suivante : **« Imaginer, expérimenter, évaluer et essayer de nouvelles solutions en termes d'outils, de méthodes et de gouvernance afin de mettre en œuvre ensemble des réponses au service du bien vivre sur notre territoire ».**

<b>MONTANT ET TAUX D'AIDE</b>		
<i>En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.</i>		
<b>Taux d'aide publique (TAP)</b>	Porteurs publics ou OQDP	80%
	Porteurs privés	100% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
<b>Taux de cofinancement FEADER</b>	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
<b>MODALITES SPECIFIQUES</b>		
<b>Plafonnement du TAP</b> en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
<b>Plafonnement du TAP</b> en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
<b>Plafonnement du TAP</b> en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
<b>Plafonnement du TAP</b> en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
<b>Subvention plancher à la programmation</b>	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 €
<b>Plafonnement de la subvention à la programmation</b>	Tous porteurs	<b>Dans le cadre d'une aide à l'investissement immobilier:</b> - Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 64000 € - ET taux d'aide minimum FEADER :10 % de la dépense éligible (Effet levier) Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.  <b>Dans le cadre d'une aide au démarrage :</b> Prise en compte de 1 ETP maximum par projet, et dans la limite de : 100 % du salaire brut chargé la 1ère année 80 % du salaire brut chargé la 2eme année 60 % du salaire brut chargé la 3eme année
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement NE POUVANT PAS appeler du FEADER)

<b>Indicateurs de réalisation</b>		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant de dépense publique totale	193 750,00 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés ou maintenus	3
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	1
Résultat	Nombre de coopération économiques nouvelles développées	Inter-professionnelles : 3 intra-professionnelles: 2
Résultat	Nombre d'actions/outils de valorisation des pratiques éco-responsables des filières économiques locales	3
Résultat	Nombre d'études, d'expérimentations concernant la mise en place de nouveaux produits, de nouvelles filières	5